



Communauté de Communes
d'Avranches

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
Février 2009-février 2012

Des **aides**
exceptionnelles
pour l'**amélioration**
de votre **logement**

Téléphone : 02/33/89/67/00
<http://www.cc-avranches.fr/habitat>

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Sous conditions de ressources

Pour quels travaux ?

Économie d'énergie, mise aux normes globale, adaptation du logement à la mobilité réduite, ...

Autres conditions

Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande de subvention

Travaux faits par entreprises

Subventions

ANAH

Les aides de l'Anah sont accordées aux travaux répondant à des situations ayant été préalablement diagnostiquées (diagnostics pris en charge par la Communauté de Communes d'Avranches).

Si vous vivez dans un **logement vétuste**, le taux maximal de subvention est de 50%, avec un plafond de travaux variant entre 20 000€ et 50 000€ H.T., en fonction de la nature des travaux que vous allez engager.

Si vous souhaitez faire des travaux d'adaptation à la **mobilité réduite** ou que vous êtes en situation de handicap, le taux maximal de subvention est de 35% ou 50%, avec un plafond de travaux de 20 000€ H.T.

Si vous avez des difficultés pour payer vos factures d'**énergie**, vous pouvez être aidé pour réaliser des travaux (isolation, changement de système de chauffage, ...). Une prime de 1 100€ maximum peut être versée.

Communauté de Communes d'Avranches

Vous vivez dans un logement vétuste : subvention de 10% pour un montant de travaux maximal de 30000€ H.T.

Vous faites des travaux d'économie d'énergie : prime de 500€

Financements complémentaires : caisses de retraites principales et complémentaires, CAF, MSA, prêts relais SACICAP, ...

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Février 2009-février 2012

La Communauté de Communes d'Avranches a mandaté deux prestataires pour assister les propriétaires sur les plans administratif, technique, social et financier.



Il s'agit de l'ARIM (V. Goffinet) pour la mission principale et des 7 Vents du Cotentin (P. Capomaccio) pour le volet économie d'énergie.

Depuis le 1er janvier 2011, le nouveau régime propriétaires occupants privilégie les projets de travaux importants et ceux liés à la mobilité réduite. Dans tous les cas, seuls les travaux visant à répondre à des situations qui auront été **diagnostiquées** pourront être subventionnés.

Ces diagnostics sont réalisés par l'ARIM et les 7 Vents du Cotentin. Ces prestations sont payées par la Communauté de Communes d'Avranches.

Pour les propriétaires intéressés : la démarche à suivre

1 – Contact avec V. Goffinet (guichet unique) : permanence, téléphone, ...

① *Ne pas oublier son revenu fiscal de référence (dos feuille imposition), et tout autre document (exemple : évaluation GIR, ...)*

2 – Visite du logement pour établir les diagnostics

3 – Etablissement de devis pour les travaux par les propriétaires

4 – Montage et dépôt de la demande de subvention auprès de tous les financeurs (ARIM)

5 – Travaux

① *Ils ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande auprès de l'ANAH*

6 – Versement de l'aide

① *Des avances sont possibles*



Vos contacts :



P. Capomaccio



A. Sachot

Permanences OPAH

Chaque mardi, de 14 heures à 17 heures

Communauté de Communes
d'Avranches

1 rue Général Ruel

50300 Avranches

Téléphone : 02/33/89/67/00

<http://www.cc-avranches.fr/habitat>